

MINISTÈRE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Marseille, le 23 novembre 2017

La chargée de mission interrégionale pour la coordination de la prévention des inondations sur l'arc méditerranéen

La chef du département Risques Naturels et Littoral au sein de la DREAL Occitanie

A l'attention des membres du Comité de Pilotage
(cf. liste des destinataires in fine)



Mission interrégionale pour la coordination de la prévention des inondations sur l'arc méditerranéen

Objet : Compte-rendu du 2ème comité de pilotage de l'étude "gestion des risques de ruissellement" en régions PACA et Occitanie

Affaire suivie par : DREAL PACA - Ghislaine Verrhiest et Fabienne Carmignani
(tél. : 04.88.22.63.90 ou 93)
DREAL Occitanie - Claire DOLLE (tél. :04.34.46.63.86)

PJ : 2 annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez répondu présent au 2ème comité de pilotage de l'étude "gestion des risques de ruissellement" en régions PACA et Occitanie qui s'est tenu le 12 septembre 2017. Par la présente, je vous communique le Compte-rendu.

Le prochain COPIL est programmée le 29 mars 2018.

Les documents présentés en séance sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/mission-interregionale-r2229.html>
rubrique productions : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/etude-sur-la-gestion-du-ruissellement-sur-l-arc-r2244.html>

Les principales avancées de COPIL sont les suivantes :

- comme pour le précédent COPIL, les services de l'État et collectivités locales « tests et témoins » ont répondu présents et cela montre la prise de conscience et la mobilisation des techniciens sur le sujet,
- l'exemple de la commune de Sainte Anastasie propose de choisir au sein d'un large panel d'actions celles qui sont le plus adaptées au territoire, aux moyens mais aussi à l'actualité puisque, dans le cas présent, les démarches de PLU et PCS qui sont en cours pourront intégrer des actions sur le risque ruissellement,

- les membres du COPIL ont aussi rappelé le besoin d'échanges réguliers avec les directions centrales du ministère de la Transition Ecologique (PAPI 3, rapport CGEDD),
- cette réunion a aussi permis de rappeler la campagne d'information en cours dans les médias sur les pluies intenses méditerranéennes,
- les collectivités sont invitées à consulter la plate-forme d'échange proposée dans le cadre de cette étude et y verser tout élément de connaissance dont elles disposent. Les services des DREAL et du CEREMA se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile,
- le prochain COPIL exposera les exemples des autres communes tests ainsi que les démarches actuellement menées dans les Alpes Maritimes et sur la métropole marseillaise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Ghislaine VERRHIEST
DREAL PACA

signé
Claire DOLLE
DREAL Occitanie

**ANNEXE 1 : Compte-rendu du 2^{ème} comité de pilotage de l'étude
"gestion des risques de ruissellement" en régions PACA et Occitanie - 12 sept. 2017 – Arles**

1) Introduction par la Mission interrégionale sur l'arc méditerranéen et la DREAL Occitanie : Point global avancement de l'étude

Cette étude est stratégique pour les territoires de l'arc méditerranéen mais également à l'échelle nationale. La Direction de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Ecologique se pose en effet la question de caractériser les événements « exceptionnels » c'est à dire qui ne relèvent pas de la gestion courante des réseaux pluviaux ou d'assainissement.

Les livrables issus de cette étude doivent être déclinés sur les cas méditerranéens mais aussi delà. Le ruissellement est protéiforme par nature et il faut savoir s'adapter à chaque cas.

Le ruissellement pose la question d'une manière particulière de la prise de compétence GEMAPI et de l'articulation avec les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

A ce stade de l'étude, le COPIL pourra préciser si des réorientations et des compléments sont nécessaires.

Il est proposé d'étudier les inondations par ruissellement sous l'angle de leurs « conséquences » et non de ruissellement en tant que phénomène.

La méthode de l'étude est rappelée avec un travail détaillé sur les actions pragmatiques proposés sur les cas tests : le choix a été fait de commencer par les deux communes « rurales » et donc moins complexes. L'étude est presque finalisée sur Sainte Anastasie, elle sera bientôt présentée en mairie sur Banyuls pour validation préalable. Elle reste à venir sur Nice et Cannes. Trois autres territoires ont été proposés comme témoins : Montpellier, Nîmes, Antibes, ils sont invités à partager avec le Cerema leurs expériences et leur regard critique.

2) Présentation de la DGPR : Actualités nationales

La problématique du ruissellement est un enjeu national et dépasse l'arc méditerranéen. Elle est illustrée au travers des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles « inondation et coulées de boues ». 75 % des communes françaises ont déjà été concernées et les événements surviennent parfois en dehors des zones connues pour les débordements de cours d'eau.

La distinction entre le ruissellement et le débordement de cours d'eau n'est pas forcément aisée et la question reste ouverte. Il en est de même sur la gestion des eaux pluviales.

La directive inondation demande de s'intéresser à tous les phénomènes d'inondation dont le ruissellement. Un groupe d'experts national avait travaillé sur la caractérisation de cet aléa mais il est difficile d'avoir une représentation uniforme de cet aléa au niveau national, plusieurs bureaux d'étude ayant des méthodes différentes. C'est en cela notamment que l'étude menée sur l'arc méditerranéen et la place donnée à l'expérimentation locale intéresse fortement la DGPR.

Le CGEDD a réalisé un rapport sur le sujet, rédigé en avril 2017 mais non publié à ce jour (en attente de validation par le cabinet du ministère de la transition écologique et solidaire). La Mission interrégionale sur l'arc méditerranéen a souligné la demande de disposer en tout ou partie du projet de rapport et les échanges nombreux de la journée ont montré l'intérêt d'avoir accès à ces travaux. La DGPR n'est pas fermée à cette demande pour accès au document par le COPIL restreint de l'étude.

Le cepri rappelle que le fonds Barnier peut soit être mobilisé dans approche globale PAPI soit par une mesure de réduction de vulnérabilité d'un PPR mais cela ne finance alors pas tous les types de mesures structurelles.

Evolution de la vigilance

Un nouvel outil Vigicrues Flash a été développé pour avertir les communes du risque de crues soudaines sur des cours d'eau non couverts par le réseau surveillé de l'Etat. 10 000 communes sont couvertes à ce jour. Il s'agit d'un service gratuit à destination des préfetures et des maires. 10 % des communes françaises (éligibles ?) sont abonnées à Vigicrues Flash à ce jour.

Des réflexions sont en cours sur l'évolution de la vigilance météorologique à l'échelle infradépartementale.

Nouveau cahier des charges PAPI 3

Le nouveau cahier des charges PAPI 3 est désormais applicable aux dossiers PAPI qui seront déposés à partir du 1^{er} janvier 2018. 2 guides viennent d'être publiés. L'adresse internet est détaillée en Annexe 2. Le cahier des charges PAPI 2 permettait de financer des actions de prévention sur les risques de ruissellement mais ne détaillait pas le cadre des actions éligibles.

Le cahier des charges PAPI 3 précise les choses :

- pas de financement des réseaux d'eau pluviales
- distinguer ce qui relève de la gestion courante des eaux pluviales et ce qui relève du ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles
- rappel des obligations de faire des zonages pluviaux. Sur ce point, la DDTM 13 réagit en indiquant que le sujet du zonage pluvial est assez dissocié des PAPI débordement de cours d'eau et que la vérification de ce point peut être problématique dans certains cas. Sur ce point, la DGPR indique que le cahier des charges ne fait que reprendre les exigences actuelles et correspond à une obligation imposée aux communes, qui pour l'instant était peu suivie dans la mise en œuvre par les services de l'Etat. Cette demande est avant tout les PAPI qui traiteront du ruissellement.

A la question de la possibilité de financer des zonages pluviaux par un PAPI, la DGPR répond par la négative.

3) Présentation de la campagne cévenole

Les épisodes de pluies intenses méditerranéennes devraient augmenter en nombre dans le temps du fait du changement climatique (pas forcément en intensité).

La campagne cévenole de 2016 est reconduite en 2017 notamment pour diffuser les 8 bons comportements.

L'objectif est d'accroître la culture du risque. Sur ce point, l'installation de repères de crue est à développer. Une base nationale a été développée par le SCHAPI. Si la plupart des repères de crues sont relatifs aux risques de débordement de cours d'eau, peu concernent le ruissellement.

4) Présentations du CEREMA - Etat d'avancement de l'étude

Rappel pour l'accès aux documents relatifs à l'étude :

Il s'agit de ownCloud Cerema, avec une capacité de 10 Go.

Les extérieurs peuvent se connecter via internet ou intranet pour les DDT et DREAL.

Internet

<https://cloud.cerema-dtm.fr>

Intranet

<https://cloud.cete-mediterranee.i2/>

Un seul compte extérieur permet de lire ou de déposer des documents :

identifiant

Rui.arcmed

mot de passe :

Ruiarcmed-13

De nombreuses rencontres territoriales ont été réalisées. Les premiers résultats de caractérisation de l'aléa ruissellement ont été diffusés à tous pour examen et comparaison inter-sites. Le rapport d'avancement sur l'approche menée sur la commune de Sainte Anastasie ainsi que les rapports sur les outils et le cadre réglementaires ont également été transmis.

Les services ont été interrogés afin d'identifier des bonnes pratiques. De premiers retours ont été reçus et sont en cours d'analyse mais on note que peu de bonnes pratiques sont recensées sur le secteur de l'étude.

Un tableau sur les actions élémentaires sur la gestion du ruissellement a été transmis. Il s'agit de déconnecter la réflexion des outils existants mais de partir de l'unité (bâtiment, personne...) et des objectifs que l'on se donne pour définir la réponse et les outils à mobiliser.

Les 3 étapes sont structurantes. Les échanges avec la salle ont demandé de décliner en détail l'objectif éviter de construire sur les zones de production et de transfert. Cet objectif ne doit pas se traduire de la même façon sur les 3 séquences.

Sur les actions, il manque sur le transfert et l'accumulation des informations sur des hauteurs et des vitesses qui entraîneraient les actions à mettre en œuvre.

Ce tableau est un point de départ.

La mission arc méd. demande de compléter le tableau par une colonne « dispositions » venant préciser la forme que peut prendre l'action en fonction de la séquence ainsi qu'une liste des questions et critères à considérer pour les acteurs.

Certains demandent à avoir en fonction des cas une information sur l'efficacité des actions et le caractère de priorité. Sur ce point, seule une application locale et une connaissance du terrain peuvent aider à cela. Les apports des communes et EPCI participants à l'étude sont donc attendus et incontournables. La clé de l'étude va être la disponibilité d'un diagnostic précis du territoire pour définir le plan d'actions. L'objectif n'est pas de fournir un logigramme donnant réponse à tout mais guidant les acteurs pour identifier la meilleure réponse.

Sur ce sujet, la DREAL Occitanie présente deux expériences : ruissellement en cuvette minière du Pas de Calais et accumulation d'eau via la voirie sur les bâtiments. Dans les causses dans le Larzac : une rue principale où l'eau passe et le village est structurellement apte à passer l'inondation. On n'aura pas de réponse générale sur l'action nécessaire, dans certains cas il faut ralentir et dans d'autres il faut accélérer.

Méthode de cartographie Exzeco

L'état des lieux des données Exzeco et Cartino est présenté. Les cartes ont été transmises aux collectivités, elles peuvent être renvoyées si besoin et les collectivités sont invitées à faire leurs remarques au CEREMA.

La méthode Exzeco se base sur une itération d'algorithmes permettant de trouver la ligne de plus grande pente (algorithme D8). En faisant varier aléatoirement le modèle numérique de terrain à chaque itération de quelques dizaines de centimètres en plus ou en moins pour chaque point, de nouveaux chemins de l'eau apparaissent et finissent par constituer une surface.

Cette méthode ne donne pas accès aux vitesses d'écoulement.

Quand il y a un événement exceptionnel, qu'il y ait de l'urbanisation ou pas, l'eau va circuler.

La méthode est adaptée pour travailler sur des parties amont de bassins versants. Elle permet de cartographier des cônes de déjection et des défluences.

Ce n'est pas une méthode hydraulique. Elle met en avant le rôle de la topographie.

Pas de calage, pas de pluie, pas de période de retour, pas de calcul hydraulique, valeurs subjectives.

Le ruissellement dans la zone bâtie sera influencé par les voiries.

La cartographie a la sensibilité au ruissellement. A ce jour, on n'en a pas dans les méthodes à grand rendement disponibles. Sur beaucoup de secteurs, cela aura du sens. Le plus important sera l'utilisation des cartes pour définir des actions qui auront du sens.

Attention à bien préciser que ce n'est pas une carte de zone inondable mais une carte de sensibilité au risque d'inondation par ruissellement. Ces cartes peuvent informer sur le ruissellement dans une procédure de PPR. Elles ont servi pour le PPR inondations et ruissellement de Draguignan. Elles sont actuellement produites avec tous les acteurs du territoire concerné, au sein d'une autre démarche, sur la commune de Montpellier.

Les représentants des collectivités proposent de clarifier le statut et les modes d'utilisation d'Exzeco comme suit : cette méthode est une base de réflexion et de sensibilisation à usage non réglementaire, pour la production de zones réglementaires cette approche doit être complétée par d'autres méthodes. Ils insistent également sur le fait Exzeco peut être un outil de diagnostic très utile.

La FNCCR rappelle que les élus ont besoin de dimensionner le risque pour sélectionner les actions et les prioriser.

Cas test sur la commune de Sainte Anastasie

Le cas de sainte Anastasie illustre la nécessité de mobiliser plusieurs compétences qui ne sont pas (toujours) exercées par les mêmes collectivités : eaux pluviales, aménagement, voirie et GEMAPI.

Les événements de 2014 ont généré des ruissellements sur près de deux jours. Beaucoup de rues ont été ravinées, des murs effondrés... Un bureau d'étude a été mobilisé pour relever les dommages et les zones impactées ainsi que des PHE. Lors de l'évènement de 2014, la rivière du Gardon n'a pas débordé, contrairement à son débordement en 2002. Cela a fortement surpris les habitants et les élus qui se sont interrogés sur leurs moyens d'intervention.

L'étude de cette commune montre la pertinence de l'approche par Exzeco de la sensibilité au ruissellement avec les constats fait suite à l'évènement de 2014.

Le tableau des actions a été appliqué à ce cas et a fait l'objet d'un échange avec la commune.

Il n'y a pas de fondement réglementaire pour le schéma d'assainissement pluvial à la différence du zonage pluvial. Le zonage pluvial est souvent intégré dans le schéma supra.

Le zonage pluvial est obligatoire sans pour autant définir une échéance de production. Il prend en général la forme d'une carte et d'un document d'accompagnement qui explicite les différents objectifs. Le cas d'Antibes est présenté.

L'idéal serait de travailler sur un cahier des charges « eaux pluviales, aménagement et voirie ».

Dans le schéma pluvial, deux choses sont importantes : le périmètre de l'étude (impact urbanisation a un effet modéré) et l'occurrence. Cela permet de prendre conscience des risques de ruissellement, de leur origine et de leur occurrence (relativement faible ou espacée). Cette caractérisation doit aider clarifier les périmètres du schéma et prioriser les actions en fonction notamment des occurrences.

L'entrée ne peut-elle pas être de faire différents scénarii sur la commune du cheminement de l'eau et de mettre en face des actions à mettre en place selon des calendriers divers.

Ce qui est envisagé au travers de ce schéma doit trouver sa déclinaison au travers des différents outils.

La commune de Sainte Anastasie précise que l'évènement exceptionnel ne sera pas géré. Pour l'intermédiaire, on essaie de limiter l'aggravation et traiter quelques situations ponctuelles, comme la future délocalisation d'une maison très régulièrement touchée.

Il faudra clarifier l'articulation entre les séquences, les outils et les occurrences.

Le PLU est un vrai outil de prise en compte du ruissellement dans l'aménagement. Les mesures constructives ne trouvent par contre pas leur place dans ce type de plan.

On ressent un besoin d'une hiérarchisation sur différents scénarii de ruissellement. Au-delà de la production ou mise à jour du DICRIM, il faut expliciter les messages à faire passer vers la population. Que veut-on leur dire ?

Gradation de la gestion du pluvial à celle du risque d'inondation avec en parallèle les droits et les devoirs des acteurs de la prévention (élus ...). Au prochain COPIL une présentation à double voix DDTM 13 et métropole de Marseille sera réalisée sur les démarches en cours.

L'étude cherche à répondre à la question que faire quand le réseau ne répond plus.

5) Présentation de la Démarche gardoise :

Dans les deux départements 30 et 34, il ne faut pas se préoccuper de l'origine de l'inondation mais se dire que de l'eau arrive et qu'il faut gérer les écoulements. Un seuil a été pris de considérer tous les BV de plus de 1 km² (cartographie et réglementation associé). Beaucoup de phénomènes de type ruissellement sont intégrés par cette démarche via le PPRI. Les règles classiques y sont appliquées.

Le ruissellement doit être pris en compte dans les PLU. Un document de cadrage a été publié par les services de l'Etat à destination des partenaires locaux.

Au travers du PPRI, des obligations sont intégrées telles que : réalisation du zonage pluvial, bande inconstructibilité sur tout le chevelu hydrographique (c'est à dire les ruisseaux en bleu cartographiés sur le fond de plan IGN à l'échelle 1/25 000 ème).

La DDTM réalise un Porter A Connaissance des PHE : portage officiel qui permet de gérer les avis sur les permis par rapport à la carte des PHE (refus pour des hauteurs d'eau significatives – R 111-2, calage de plancher pour les démolitions - reconstructions). Le PAC est expliqué auprès des communes. La démarche fonctionne car elle est suivie par le Préfet, de manière très stricte, au niveau du contrôle de légalité des Permis de Construire.

Si la collectivité a connaissance du risque de ruissellement sur une parcelle, elle doit sortir la parcelle de son exposition aux inondations pour envisager la constructibilité de la parcelle.

6) La démarche Etat de gestion des risques de ruissellement dans le département des Alpes-Maritimes présentée par la DDTM 06 est reportée au prochain COPIL.

Prochain COPIL : le 29 mars 2018

ANNEXE 2

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations

Intranet DREAL PACA Gestor.NET http://riskpaca.brgm.f... Yahoo

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Actualités Politiques publiques Ministère

Les chiffres-clés du risque naturel inondation en France

Les différents types d'inondation

Les événements remarquables

Les outils de gestion des risques d'inondation

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)

La première évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPR) en 2011

Les territoires à risque important d'inondation (TRI)

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Les stratégies locales

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)

Le Plan Submersions Rapides (PSR)

La labellisation des projets "PAPI" et des opérations de restauration des endiguements "PSR"

La commission mixte inondation (CMI)

- documenter et concerter davantage en amont, notamment sur la pertinence et l'impact environnemental du programme, afin de gagner du temps en aval, dans la phase de réalisation du projet ;
- donner davantage de place aux actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires (axes 1 à 5) comme compléments et/ou alternatives aux travaux de digues ou ouvrages hydrauliques (axes 6 et 7) ;
- afficher plus explicitement la proportionnalité des exigences aux enjeux, en contrepartie d'une démarche plus complète, avec notamment la structuration en deux étapes – PAPI d'intention et PAPI complet – et la mobilisation des études existantes.

[Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 » \(pdf - 128.1 Ko\)](#)

[Cahier des charges "PAPI 3" \(format - 385.88 Ko\)](#)
Le nouveau cahier des charges "PAPI 3" est applicable aux dossiers de PAPI reçus pour instruction en préfecture à partir du 1er janvier 2018.

[Documents-types pour le dispositif de labellisation "PAPI 3", juin 2017 \(msword - 199 Ko\)](#)

[Le rôle des services de l'Etat dans le suivi des démarches "PAPI", juin 2017 \(pdf - 91.43 Ko\)](#)

[Guide "De l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI" \(format - 4.09 Mo\)](#)
Ce document est conçu comme un « mode d'emploi » méthodologique, pédagogique et pratique de la démarche globale d'élaboration d'un dossier de PAPI. MTEs, Septembre 2017

[Guide "Recommandations pour la prise en compte des fonctionnalités des milieux humides dans une approche intégrée de la prévention des inondations" \(format - 11.32 Mo\)](#)
L'objectif de ce guide est d'aider les porteurs de projets PAPI à mieux prendre en compte les milieux humides. Il s'appuie sur des exemples d'actions extraits d'une vingtaine de PAPI labellisés. MTEs, juin 2017

[Liste non exhaustive d'autres guides utiles \(pdf - 35.87 Ko\)](#)

[Programmes d'action de prévention des inondations \(PAPI\) : Cahier des charges de 2011 \(format - 1001.56 Ko\)](#)
L'appel à projets de 2011 reste en vigueur jusqu'à la mise en place du dispositif "PAPI 3".
Ministère de l'Environnement, 2011

**ANNEXE 3 : Membres invités au 2^{ème} comité de pilotage de l'étude
"gestion des risques de ruissellement" en régions PACA et Occitanie - 12 sept. 2017 – Arles**

Composition du COPIL		
Direction Générale de la Prévention des Risques (Ministère de l'Environnement) Service des Risques Naturels et Hydraulique	BASIN Bérandère	Bureau des risques inondations et littoraux – BRIL - Chef du bureau
	VULLIERME Emmanuel	BRIL -Chargé de mission Inondations
	GOISLOT Damien	Bureau de l'Action Territoriale – BAT - Adjoint au chef de bureau
	MICHEL Jean-Victor	BAT- Adjoint au Chef de la Mission Plans Submersions Rapides
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Service Prévention des Risques - Délégation de Bassin	VILLAR Clara	Service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône Chargée de mission inondation
Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable - CGEDD	PIPIEN Gilles	Mission d'inspection générale territoriale Marseille (Occitanie, Paca, Corse)
	ROCHE Pierre-Alain	Milieux Ressources et Risques
DDTM 11 (Aude) Service de Prévention des Risques et Sécurité Routière – SPRISR	SIDORSKI Eric	Unité Gestion des Risques Majeurs - UGRiM - Chef d'unité
DDTM 30 (Gard) Service Eau Inondation -SEI	TROMAS Françoise	Chef de service
	SCELISO Estelle	Chef d'unité GPI
	MARTELLI Patrick	Unité Risques Inondations – Chef d'Unité RI
DDTM 34 (Hérault) Service Eau Risques et Nature - SERN	RENZONI Julien -	Chef de service
DDTM 66 (Pyrénées orientales) Service Eau et Risques -SER	AERTS Xavier	Chef de service
	MACAREZ Frédéric	Prévention des risques - PR - Chef d'unité
DDTM 06 (Alpes-Maritimes) Service Eau Risques -SER	CARDELLI Bernard	Chef de service
	NAVILLE Ségolène	Adjoint Chef de service
	MOLINIER Fabrice	
DDTM 13 (Bouches-du-Rhône) Service Urbanisme Pôle Risques Naturels	LANGUMIER Julien	Adjoint Chef de service, Chef de Pôle
	GOUDEDRANCHE Luce	
DDTM 83 (Var) Service Aménagement Durable – SAD Bureau Risques	GRUFFAZ Yannick	Chef de Bureau
	DASPRE Florian	
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA Direction Territoriale Méditerranée - DterMed Département Risques Eau Construction - DREC	BALAGUER Renaud	Chef de département
	CHANAL Anne	Service Risques Inondations Littoraux et Hydrauliques - SRILH - Chef de Service
	MOULIN Christophe	SRILH
	VEDOVATI Bertrand	SRILH
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA Direction Techniques Territoires et Villes – DtecTV Vulnérabilité Urbaine Eau Risques - VUER	RIVAL Fabien	
	LENOUVEAU Nathalie	
Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation - CEPRI	BIDAULT Stephanie GALLOT Violette	Directrice
FNCCR	SEMBLAT Laure	
RTM des Pyrénées orientales	GEHIN Isabelle	Chef de Service
DREAL PACA Service de la prévention des risques - SPR Unité des risques naturels majeurs -URNM	VERRHIEST Ghislaine	Chef d'Unité
	CARMIGNANI Fabienne	Chargée de mission inondations
DREAL Occitanie Service Risques Département Risques Naturels et Littoral	DOLLE Claire	Chef du Département
DREAL Corse Service des Risques Energie et Transports - SRET - Division Prévention des Risques	BERGES Sébastien	Chef de Division
	ELAPHOS Alexandre	Unité Prévention des Risques

Territoires Test		
Ville de Banyuls (66)	SOLE Jean-Michel	Maire
	VINOT Guy	Adjoint au Maire
Cannes - Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (06)	CAYLA Laure	Directrice GEMAPI
	ESTIMBRE Laurence	
	CARASSOU MAILLAN Philippe	
Nice - Métropole Nice Côte d'Azur (06) Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux Service Assainissement	SANSON Claire	Directrice du pôle hydraulique et pluvial
	FRAGNI Jessica	
	LANOIRE Sébastien	
Ville de Sainte-Anastasia (30)	PANNAFIEU Blandine	Adjointe au maire
	DURAND Laurence	Secrétaire Générale
Territoires Témoins		
Métropole Aix Marseille Provence (13)	M. le Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial	
	Pascal DESHONS	DEA, Directeur Adjoint en charge de l'Ingénierie et des Etudes
	Philippe ROBERT	DEA, Responsable de la Division Etudes Générales Service Ingénierie
	TIBERINI Lewis	DEA
Ville d'Antibes (06) DGA Proximité Direction des réseaux et Infrastructures Service Eaux Pluviales - Inondations	EMPHOUX Valérie	Responsable de service
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (30)	VAUTIER Thierry	Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
	JEANJEAN Marie	DEA
	PAILLARD Franck	DEA
Montpellier Métropole (34)	FUCHS-JESSLEN Florence	Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Copies		
DREAL PACA Service de la prévention des risques - SPR	FOURNIER-BERAUD Fabienne	
	GUILLAUME Pascaline	
	ASSANTE Julien	
DREAL Occitanie	VIU Annie	Directrice Régionale Adjointe
	COULOMB Jean-Marie	Directeur Adjoint des Risques Naturels
	CHAPELET Philippe	Service Risques - Chef de service
DREAL Corse Service des Risques Energie et Transports - SRET	PRADEL Christian	Chef de Service
Ville de Sainte-Anastasia (30)	TIXADOR Gilles	Maire
DDTM 11	VETTER Marc	Directeur Adjoint
DDTM 06	FOREST Sébastien	Directeur Adjoint
DDTM 13	MOISSON DE VAUX Bénédicte	Chef du Service Urbanisme
DDTM 83	CHERY Vincent	Directeur Adjoint
	RUDA Francisco	Chef de Service Aménagement Durable

Territoire concerné par l'instruction interministérielle 31 décembre 2015

